

ARRONDISSEMENT
DE
CARCASSONNE



COMMUNE DE CAZILHAC

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Cazilhac, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Toni Carvajal, Maire.

Présents : Toni CARVAJAL, Didier COSTE, Grégory MAURY, Marie-Josée ARRIPE CHABBERT, Henri SYLVESTRE, Véronique MEUNIER, Ginés GONZALEZ, Florence RODRIGUEZ, Sandra PERRY, Frédéric DUFOSSE, Thierry LATORRE, Cédric LECOINTRE, Claudine ZAKREWSKI

Procuration : Anne-Marie PIQUEMAL à Didier COSTE, Laura JULIEN MARCH à Marie-Josée ARRIPE CHABBERT, Stéphane BURTE à Thierry LATORRE, Frédéric CAUMEIL à Cédric LECOINTRE

Absents : Dorine BARRIER, Laurence CHANTELOT

Date de la convocation : 28 août 2024

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2024 qui est approuvé à l'unanimité puis il est passé à l'ordre du jour.

1 – FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE PRESENTE PAR L'ECOLE PRIMAIRE DE CAZILHAC « AMENAGER UNE COUR DE RECREATION INCLUSIVE » : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT – POUR : 17

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation, une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes, portée par une dynamique collective.

Les écoles et les établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer un projet pédagogique. Ces projets pédagogiques peuvent bénéficier d'un soutien financier du fonds d'initiative pédagogique.

Ainsi, le projet « Aménager une cour de récréation inclusive » proposé par l'école primaire de Cazilhac a obtenu un financement de 63 932,53 € soit 27 033 € en 2024, 22 199,53 € en 2025 et 14 700 € en 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui organisera les modalités du soutien financier entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique B9T9-45KD présenté par l'école primaire de Cazilhac « Aménager une cour de récréation inclusive ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

2 – CARCASSONNE AGGLO : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 19 JUIN 2024 ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 – POUR 17

Monsieur le Maire expose,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT du 19 juin 2024 ;

La CLECT s'est réunie le 19 juin 2024 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre de :

- La revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier ;

- Le transfert de charges pour la ludothèque d'Alzonne ;
- La participation des communes aux investissements portés en 2023 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des transferts de charges.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

ACF 2024
351 062.98€

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2024 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 19 juin 2024 ;
- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2024 à 351 062.98 € ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

3 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION 11 – POUR 17

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, il est nécessaire de contracter une assurance garantissant les risques statutaires.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Willis Towers Watson France

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100 %

Garanties et franchises : Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)

– Taux 8.09 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et des agents non-titulaires ou agents affiliés à l'IRCANTEC
Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100 %

Garanties et franchises : Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire – Taux 1.10 %
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

4 – RECONDUCTION DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI – POUR 17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'accompagnement dans l'emploi de Monsieur Philippe Marty arrive à son terme le 30 septembre 2024. Afin d'assurer le bon fonctionnement du service technique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents s'y afférant.

5 – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : PROGRAMME FONDS VERT 2024 – POUR 17

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a déposé un dossier dans le cadre du Fonds Vert pour la rénovation de l'éclairage public rue des Amandiers, rue des Erables, rue Pierre Corneille, Avenue du stade, Route de Palaja, Résidence Clos de Pomone et Résidence Saint-Flour.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme Fonds Vert mutualisé entre le SYADEN et la Préfecture de l'Aude ayant pour objectif l'accélération des investissements en faveur de la transition écologique pour les territoires.

Il est rappelé que, dans ce programme, seule la rénovation du matériel d'éclairage public est éligible à ces aides.

Les travaux relevant de la mise en conformité (y compris découlant de l'arrêté du 27 décembre 2018), de l'entretien et de l'exploitation du réseau restent à charge de la Collectivité ou de son représentant assurant la responsabilité du chargé d'exploitation du réseau. Sont également exclus les travaux d'extension du réseau éclairage public, la pose d'appareils supplémentaires, les installations de mise en valeur architecturale.

Le SYADEN ayant inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (article 5.1), il peut être désigné comme maître d'ouvrage unique.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage. La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières liées à la réalisation des travaux sur le réseau d'éclairage public en déléguant temporairement la maîtrise d'ouvrage au SYADEN et en application avec les prescriptions du programme Fonds Vert.

Le conseil municipal ouï cet exposé, après avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,
- Autorise, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,
- Sollicite une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,
- Désigne Monsieur Toni Carvajal en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,
- S'engage à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 19 h 30.